

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du Conseil Communautaire du jeudi 15 juin 2023

Convocation

Date : 09 juin 2023
Affichée et publiée le :
09 juin 2023

Délibération n°

32-CC150623

Nombre de Membres :

- En exercice : 44
- Présents : 29
- Pouvoirs : 14
- Votants : 43
- Absents : 01

Résultats :

- Pour : 43
- Contre : -
- Abstention : -

Liste des délibérations

Affichée et mise en ligne
le

19 JUIN 2023

Délibération mise en ligne
sur le site internet de la
CCSSO le

19 JUIN 2023

DESIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi 15 juin, à vingt heures, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Senlis Sud Oise se sont réunis à la Mairie de Chamant située au 1 rue de l'Aunette, 60300 Chamant, sous la présidence de Monsieur Guillaume MARÉCHAL, Président, en session ordinaire, après avoir été convoqués le **vendredi 09 juin 2023**, conformément aux dispositions de l'article L.5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Président de séance : Monsieur Guillaume MARÉCHAL

Secrétaire de séance : Madame Florence MIFSUD

Siégeaient au Conseil Communautaire :

Monsieur ACCIAI Maxime	Madame LOZANO Michelle
Madame BALOSSIER Françoise	Madame LUDMANN Véronique
Monsieur BATTAGLIA Alain	Monsieur MARÉCHAL Guillaume
Madame BELGUERRAS Martine	Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur BLOT Laurent	Madame MIFSUD Florence
Monsieur BOUFFLET Pierre	Monsieur NOCTON Laurent
Monsieur BOULANGER Damien	Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Monsieur CHARRIER Philippe	Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur CURTIL Benoit	Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DUMOULIN François	Madame REYNAL Sophie
Monsieur GAUDUBOIS Patrick	Monsieur ROLAND Dimitri
Madame GAUVILLE HERBET Cécile	Madame SIBILLE Elisabeth
Monsieur GEOFFROY Rémi	Monsieur SICARD Bruno
Madame GORSE CAILLOU Isabelle	
Madame JAUNET Christel	
Monsieur LEFFEUVRE Sylvain	

Ont donné pouvoir :

Monsieur BARON Jean-Marc à Madame PALIN SAINTE AGATHE Martine
Madame BENOIST Magalie à Madame PRUVOST BITAR Véronique
Monsieur DIEDRICH Wilfried à Madame BALOSSIER Françoise
Monsieur FROMENT Daniel à Monsieur PATRIA Alexis
Monsieur GRANZIERA Gilles à Monsieur BATTAGLIA Alain
Monsieur GUEDRAS Daniel à Madame GORSE CAILLOU Isabelle
Monsieur LAPIE Dominique à Monsieur MÉLIQUE Jacky
Monsieur LESAGE William à Monsieur CHARRIER Philippe
Madame LOISELEUR Pascale à Madame MIFSUD Florence
Madame MARTIN Émilie à Monsieur BOUFFLET Pierre
Monsieur NGUYEN PHUOC VONG Jean-Pierre à Madame LUDMANN Véronique
Monsieur REIGNAULT Patrice à Monsieur GAUDUBOIS Patrick
Madame ROBERT Marie-Christine à Madame SIBILLE Elisabeth
Madame TONDELLIER Viviane Monsieur ACCIAI Maxime

Paraphes

	
---	---

Ne siégeait pas au Conseil Communautaire mais était représenté par son suppléant :

Monsieur DE LA BEDOYERE Jean-Marc par Madame BELGUERRAS Martine

Étaient absents

Madame PIERA Pascale

Le Président de séance vérifie les conditions de quorum : 29 présents et 14 pouvoirs. Il constate que celui-ci est atteint et procède, donc, à l'examen de la question.

EXPOSÉ DES MOTIFS

Monsieur le Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au début de chacune de ses séances, l'organe délibérant de l'EPCI nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire (art. L. 2121-15 par renvoi de l'article L. 5211-1).

Un ou plusieurs conseillers ou délégués peuvent se proposer ; en l'absence de proposition, Monsieur le Président soumet un nom au vote.

Le Conseil Communautaire peut adjoindre au secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ses membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

DÉLIBÉRATION

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 novembre 2016 portant création de la communauté de communes dénommée Communauté de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 30 décembre 2017 portant modification des statuts de la Communautés de Communes Senlis Sud Oise ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment ses articles L.2121-15 et L.2121-21 par renvoi de l'article L.5211-1 ;

Considérant la nécessité de désigner un ou plusieurs secrétaires de séance ;

Après avoir entendu l'exposé du Président, par un vote au scrutin ordinaire, par 43 voix « POUR », aucune voix « CONTRE », aucune « ABSTENTION », les membres du Conseil Communautaire :

- **DÉSIGNENT** Madame Florence MIFSUD, secrétaire de séance.

Le Président de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Paraphes	
	

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission

En Sous-Préfecture le : **19 JUIN 2023**

De la publication sur le site internet de la CCSSO :

19 JUIN 2023

Fait à Senlis, le

19 JUIN 2023

Guillaume MARÉCHAL



*Président de la Communauté
de Communes Senlis Sud Oise*

Florence MIFSUD



Secrétaire de séance

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens, 14 rue Lemerchier, CS 81114, 80011 Amiens Cedex 01 dans un délai de deux (2) mois à compter de date à laquelle elle est devenue exécutoire. Le Tribunal Administratif peut être également saisi via l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr